

# Fédération Culinaire Canadienne Canadian Culinary Federation



## Règles permanentes

\*\*\* Ces règles de loi viennent s'ajouter aux Règlements de la FCC et, advenant un conflit d'interprétation, ce seront les Règlements qui auront droit d'autorité. Toutes modifications aux Règles permanentes de la FCC requièrent la majorité des votes de tous les délégués inscrits au Congrès annuel.

MODIFIÉES le 10 juin 2005

**DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : Février 2006**



*Dans le présent document le masculin uniquement est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.*

## TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 .....	ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES	<u>1</u>
	CODE D'ÉTHIQUE (NOUVEAU)	
1.1 .....	CONFÉRENCES RÉGIONALES	<u>1</u>
1.2 .....	ORDRE DU JOUR	<u>1</u>
1.3 .....	JOUR DU PRÉSIDENT	<u>1</u>
1.4 .....	PROCÈS-VERBAUX DES CONGRÈS	<u>1</u>
1.5 .....	COMITÉ D'ACCUEIL DES CONGRÈS NATIONAUX	<u>1</u>
ARTICLE 2 .....	PRIX D'HONNEUR	<u>2</u>
2.1 .....	CHEF DE L'ANNÉE	<u>2</u>
2.2 .....	PRIX SANDY SANDERSON	<u>2</u>
2.3 .....	PRIX DE COMMUNICATION DE LA FCC	<u>2</u>
2.4 .....	PRIX DE L'ACCOMPLISSEMENT D'UNE VIE	<u>2</u>
ARTICLE 3 .....	DIVISIONS	<u>2</u>
3.1 .....	JOUR DES PRÉSIDENTS	<u>2</u>
3.2 .....	PROTOCOLE	<u>2</u>
ARTICLE 4 .....	INSTITUT CULINAIRE CANADIEN	<u>3</u>
4.1 .....	PROGRAMME DE FORMATION D'APPRENTI	<u>3</u>
4.2 .....	CHEF DE CUISINE CERTIFIÉ	<u>3</u>
ARTICLE 5 .....	COMITÉS / NOMINATIONS	<u>3</u>
5.1 .....	COMITÉ DU CONGRÈS NATIONAL	<u>3</u>
5.2 .....	COMITÉ DU PRIX DE L'ACCOMPLISSEMENT D'UNE VIE	<u>4</u>
5.3 .....	COMITÉ DU CHEF PÂTISSIER	<u>4</u>
5.4 .....	COMITÉ DES MEMBRES JUNIORS	<u>4</u>
ARTICLE 6 .....	COMPÉTITIONS CULINAIRES	<u>4</u>
6.1 .....	PUBLICITÉ	<u>4</u>
6.2 .....	PROPOSITION	<u>4</u>
6.3 .....	SALON NATIONAL	<u>5</u>
6.5 .....	RÈGLES ET CRITÈRES DES COMPÉTITIONS CULINAIRES SANCTIONNÉES PAR LA FCC .....	<u>5</u>
6.6 .....	ÉQUIPE CANADA	<u>5</u>
6.7 .....	SÉLECTION DE L'ÉQUIPE CANADA	<u>5</u>
6.8 .....	CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE NATIONALE D'ÉTUDIANTS	<u>6</u>
6.9 .....	COMPÉTITION CULINAIRE JUNIOR DE LA FCC	<u>7</u>

ARTICLE 7 .....	FINANCES	<u>8</u>
7.1 .....	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	<u>8</u>
7.2 .....	CONTRATS	<u>8</u>
7.3 .....	DÉPENSES	<u>9</u>
7.4 .....	COMITÉ DES FINANCES	<u>9</u>
7.5 .....	PRÊTS	<u>9</u>
7.6 .....	POINTS AIR MILES	<u>10</u>
7.7 .....	LEVÉE DE FONDS	<u>10</u>
ARTICLE 8 .....	FONDS COMMÉMORATIF HANS BUESCHKENS	<u>10</u>
ARTICLE 9 .....	MEMBRES	<u>10</u>
9.1 .....	FÉDÉRATION CULINAIRE AMÉRICAINE	<u>10</u>
9.2 .....	MEMBRE JUNIOR NATIONAL	<u>10</u>
9.3 .....	MEMBRE À VIE	<u>11</u>
9.4 .....	MEMBRE ACTIF NATIONAL	<u>11</u>
ARTICLE 10 .....	BUREAU NATIONAL	<u>11</u>
ARTICLE 11 .....	ACCESSOIRES ET OBJETS DE PUBLICITÉ	<u>11</u>
ARTICLE 13 .....	RECONNAISSANCE PROFESSIONELLE	<u>12</u>
ARTICLE 14 .....	RÉGIONS	<u>12</u>
ARTICLE 15 .....	LISTE DES MEMBRES	<u>12</u>
ARTICLE 16 .....	BOURSES D'ÉTUDES	<u>12</u>
16.1 .....	BOURSES D'ÉTUDES RÉGIONALES DE LA FCC GÉRÉES PAR LA FCC	<u>12</u>
16.2 .....	FONDS POUR LES BOURSES D'ÉTUDES NATIONALES	<u>13</u>
16.3 .....	CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ICC	<u>14</u>

## **ARTICLE 1 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES**

**IL EST RÉSOLU QUE** le Code d'éthique soit changé pour être conforme au changement de dénomination sociale. (Fédération culinaire canadienne)

### 1.1 CONFÉRENCES RÉGIONALES

1.1.1. Toutes les propositions raisonnables soumises aux conférences régionales feront partie de l'ordre du jour des congrès nationaux. (Halifax, 1989) [**Règle permanente #42 - 1995**]

### 1.2 ORDRE DU JOUR

1.2.1 Le secrétaire national fera parvenir aux présidents de toutes les divisions l'ordre du jour proposé et toute autre documentation pertinente un mois avant la tenue du congrès de façon à ce qu'ils aient le temps de consulter les documents et préparer leur participation à la réunion du Jour du président. (Halifax, 1989) [**Règle permanente #41 - 1995**]

### 1.3 JOUR DU PRÉSIDENT

1.3.1 Un (1) membre de chaque division de la FCC sera nommé par le président de sa division ou par un représentant de ce dernier pour accompagner ce porte-parole en tant que conseiller durant la réunion du Jour du président. Le délégué n'aura pas le droit de parole durant les délibérations. Son rôle sera exclusivement celui de conseiller auprès du président de sa division ou de son remplaçant. (Montréal, 1992) [**Règle permanente #35 - 1995**] (Moncton, 1999)

### 1.4 PROCÈS-VERBAUX DES CONGRÈS

1.4.1 Le procès-verbal d'un congrès national doit être complété dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la clôture du congrès. (Windsor, 1991) [**Règle permanente #39 - 1995**] (Winnipeg, 2000)

1.4.2 Chaque membre de la FCC recevra, dans la langue officielle de son choix, un résumé du procès-verbal du congrès. Le secrétaire national enverra à tous les délégués inscrits, aux présidents des divisions et à tous les membres qui en font la demande, la version complète du procès-verbal. (Halifax, 1989) [**Règle permanente #40 - 1995**] (Moncton, 1999)

### 1.5 COMITÉ D'ACCUEIL DES CONGRÈS NATIONAUX

Un membre du Conseil d'administration national de la FCC ne peut pas faire partie du comité d'accueil du congrès annuel de la FCC durant son mandat. (Moncton, 1999)

## ARTICLE 2 PRIX D'HONNEUR

### 2.1 CHEF DE L'ANNÉE

2.1.1. Les mêmes critères seront utilisés à travers le Canada pour la sélection du Chef de l'année de la FCC. (Edmonton, 1988) [**Règle permanente #33 - 1995**] (Moncton, 1999)

### 2.2 PRIX SANDY SANDERSON

2.2.1 Les mêmes critères seront utilisés à travers le Canada pour la soumission des nominations des candidats au Conseil d'administration national. (Moncton, 1999)

### 2.3 PRIX DE COMMUNICATION DE LA FCC

2.3.1 Ce prix est remis à une division de la FCC pour avoir démontré un rendement supérieur dans la communication avec ses membres par l'entremise de sa revue locale, bulletin d'information et/ou site web, par le Conseil de l'administration (CA) de la FCC, sans année fixe, lors d'une assemblée générale annuelle ou d'un congrès national. (Halifax, 2001)

### 2.4 PRIX DE L'ACCOMPLISSEMENT D'UNE VIE

2.4.1 Ce prix est remis lors de l'assemblée générale annuelle à un membre qui s'est le plus distingué dans sa carrière par son dévouement, son travail et son implication au sein de la FCC. La nature du prix sera choisie par les membres du CA national. (Halifax, 2001)

## ARTICLE 3 DIVISIONS

### 3.1 JOUR DES PRÉSIDENTS

3.1.1 Le président de chaque division ou un délégué officiel nommé par le président de la division et le président de l'ICC devront tenir une réunion d'une journée entière avec les membres du CA national soit **avant ou après** le congrès. (Moncton, 2003)

### 3.2 PROTOCOLE

3.2.1 Toutes les divisions se doivent de recevoir les membres d'autres divisions et de les inviter à leurs assemblées, même si ces membres ne transfèrent pas leur adhésion. (Ottawa, 1998) [**Extrait du Règlement #10.14 - 1995**]

## **ARTICLE 4      INSTITUT CULINAIRE CANADIEN**

### **4.1      PROGRAMME DE FORMATION D'APPRENTI**

- 4.1.1    On demande que le CCDA et le secrétariat du Sceau rouge répertorient toutes les références à des guides provinciaux de formation d'apprentis cuisiniers pour identifier les descriptions de tâches communes à chaque niveau. Que les coordonnées provenant des provinces, industrie, la FCC et les éducateurs soient compilées pour enfin présenter les grandes lignes d'un programme national de formation d'apprenti cuisinier. (Saskatoon, 1997)
- 4.1.2    L'ICC recommandera aux comités et conseils consultatifs de la Commission professionnelle de cuisiniers provinciaux et territoriaux qu'une évaluation pratique formelle soit incorporée aux compétences d'un cuisinier. (Saskatoon, 1997)

### **4.2      CHEF DE CUISINE CERTIFIÉ**

- 4.2.1    L'ICC recommandera également que toute personne non-membre de la FCC se voit imposer un montant de 1 000, \$ pour recevoir la qualification de certifié de la part de l'ICC. La somme de 500, \$ qui reste sera versée à la division pour le support de son programme éducationnel de l'ICC. (Nous ne pouvons nous permettre de garder les restrictions que nous avons dans le passé. Nous devons rester ouverts à tous ceux qui veulent recevoir la certification.) (Saskatoon, 1997)
- 4.2.2    L'ICC mettra à jour sa liste d'évaluateurs et les divisions peuvent faire parvenir leurs suggestions au président de l'ICC. (Saskatoon, 1997)
- 4.2.3    Le Comité a accepté le brouillon des grandes lignes du programme tel que distribué à toutes les divisions. Suite à la révision et correction finale, le document sera envoyé à toutes les divisions pour les aider à monter des programmes de cours dans leur région. (Saskatoon, 1997)

## **ARTICLE 5      COMITÉS / NOMINATIONS**

- 5.0      Chaque comité national sera composé d'un minimum de quatre (4) membres (un membre de chaque région de la FCC) incluant un président. (Winnipeg, 2000)

## 5.1 COMITÉ DU CONGRÈS NATIONAL

Un comité du congrès national sera nommé comité ad hoc pour examiner plus en profondeur tout ce qui concerne ce comité et pour en clarifier les points obscurs. Ce comité travaillera avec les membres du CA national et le directeur du marketing pour remplir ces tâches. Il est de plus recommandé que la tâche d'organiser l'accueil d'un congrès revienne au comité-organisateur sortant. (Moncton, 1999)

## 5.2 COMITÉ DU PRIX DE L'ACCOMPLISSEMENT D'UNE VIE

Un comité du Prix de l'accomplissement d'une vie sera nommé comité ad hoc. Ce comité aura pour tâches de développer les critères d'éligibilité au Prix d'Accomplissement d'une vie tel qu'adopté en Résolution 10.5 – Région de l'est – le 11 avril 1999. Il est recommandé, de plus, que ce comité «proposé» soumette les critères pour étude au comité des Règlements et Éthique de la FCC. (Moncton, 1999)

## 5.3 COMITÉ DU CHEF PÂTISSIER

Un comité du Chef pâtissier sera nommé comité ad hoc. Les tâches de ce comité seront de développer les critères d'éligibilité pour cette catégorie de membres ainsi que les critères d'éligibilité pour le Prix de chef pâtissier de l'année, tel qu'adopté en Résolutions 10.13 et 10.14 – Région de l'est – le 11 avril 1999. Il est recommandé, de plus, que ce comité «proposé» soumette les critères pour étude au comité des Règlements et Éthique de la FCC. (Moncton, 1999)

## 5.4 COMITÉ DES MEMBRES JUNIORS

IL EST RÉSOLU QUE les administrateurs nationaux et régionaux fourniront plus de renseignements à cet égard dans un futur prochain pour permettre de développer une structure à ce comité. Il est recommandé qu'un membre actif national et un membre national junior co-président ce comité. (Winnipeg, 2000)

# ARTICLE 6      COMPÉTITIONS CULINAIRES

## 6.1 PUBLICITÉ

6.1.1 Une liste des programmes de toutes les compétitions culinaires et le nom de la personne-contact sera établie par le président du comité national des compétitions culinaires et envoyée au bureau national de la FCC. Le bureau national fera circuler cette liste parmi toutes les divisions pour encourager la participation. (Halifax, 1989) [**Règle permanente #58 - 1995**] (Winnipeg, 2000)

6.1.2 Les dirigeants du bureau national devraient constamment informer toutes les divisions de la FCC, le département fédéral du tourisme et tout autre département

approprié des événements et compétitions culinaires où le Canada serait représenté, en incluant les noms des organisateurs et membres des équipes. L'information devrait circuler bien avant la date des événements et compétitions en question. (Winnipeg, 1978) [**Règle permanente #62 - 1995**]

## 6.2 PROPOSITION

6.2.1 Conjointement avec le comité de compétitions culinaires, les membres du CA conformeront leurs règlements à la décision de l'AMSC en ce qui concerne la feuille de pointage utilisée par les juges des équipes nationales. (Moncton, 1999)

## 6.3 SALON NATIONAL

6.3.1 La FCC considérera la tenue d'un Salon national chaque année au Canada en alternant entre les provinces du centre, de l'ouest, de l'est et les maritimes. (Calgary, 1985) [**Règle permanente #60 -1995**] (Winnipeg, 2000)

## 6.5 RÈGLEMENTS ET CRITÈRES DES COMPÉTITIONS CULINAIRES SANCTIONNÉES PAR LA FCC

6.5.1 Les règlements et critères des compétitions culinaires de la FCC (décembre 1997) tels qu'ils ont été développés par le comité du développement des règlements culinaires, seront adoptés de manière officielle par la FCC avec la possibilité d'ajouter des modifications lorsque nécessaire. Cela établira des normes de règlements et critères des compétitions culinaires pour tous les salons sanctionnés à travers le pays. (Ottawa, 1998 - Résolution #6)

6.5.2 La date en vigueur des règles et critères des compétitions culinaires sanctionnées par la FCC sera le 5 juin 1998. Ce document remplace tout autre document précédent des règles et critères des compétitions culinaires sanctionnées par la FCC et ces règles et critères entreront en vigueur dès que toutes les divisions de la FCC auront reçu leur exemplaire. (Ottawa, 1998 - Résolution #5)

## 6.6 ÉQUIPE CANADA

6.6.1 Aucune équipe exposant lors d'une compétition internationale ne pourra s'appeler «Équipe Canada» à moins d'avoir reçu au préalable l'approbation, par écrit, du CA de la FCC. (Toronto, 1984) [**Règle permanente #61 - 1995**]

6.6.2 Le nom de l'Équipe culinaire nationale canadienne sous l'égide de la CCFCC, deviendra, sera confirmé et sera maintenu comme « Équipe culinaire canadienne de la CCFCC. » (2005, Edmonton)

6.6.3 La Fédération culinaire canadienne s'approprie et sera responsable du maintien

des domaines électroniques suivants :

- [www.ccfcculinaryteamcanada.com](http://www.ccfcculinaryteamcanada.com)
- [www.ccfcculinaryteamcanada.ca](http://www.ccfcculinaryteamcanada.ca)
- [www.ccfcculinaryteamcanada.net](http://www.ccfcculinaryteamcanada.net)
- [www.ccfcculinaryteamcanada.org](http://www.ccfcculinaryteamcanada.org)

(2005, Edmonton)

## 6.7 SÉLECTION DE L'ÉQUIPE CANADA (Moncton, 1999)

6.7.1 La FCC établira les règles de procédures suivantes vis-à-vis de la formation future d'équipes nationales :

### 6.7.1.1 MEMBRES DE L'ÉQUIPE NATIONALE

La composition de l'équipe nationale sera déterminée selon les critères établis par la FCC.

(a) Les candidats seront sélectionnés grâce à leur participation aux compétitions de qualification régionales par un jury de sélection nommé par la FCC (incluant le nouveau chef d'équipe). Les candidats sélectionnés devront concourir à la compétition de qualification nationale dont la date sera déterminée par la FCC, durant la même année au cours de laquelle le chef d'équipe a été choisi.

(b) D'autres facteurs, tels que l'expérience, la constance et la constitution globale du groupe seront considérés dans le processus de sélection.

### 6.7.1.2 CHEF DE L'ÉQUIPE NATIONALE

La désignation du chef de l'équipe nationale sera basée sur les demandes reçues par le jury de sélection de la FCC, selon les critères établis par la FCC.

### 6.7.1.3 DIRECTEUR DES FINANCES ET DU MARKETING

Le directeur des finances et du marketing sera nommé par le Conseil d'administration national de la FCC, selon les critères établis par la FCC.

6.7.2 La FCC adoptera les dates de nominations suivantes afin d'assurer une continuité dans le fonctionnement d'équipe à équipe :

a. LES MEMBRES DE L'ÉQUIPE NATIONALE seront nommés suite à la compétition de qualification susmentionnée. [Référence : Règle permanente 6.7.1.1.(a)]

b. LE CHEF D'ÉQUIPE NATIONALE sera nommé à l'assemblée générale annuelle la même année de la tenue du IKA HOGA. Le nouveau chef d'équipe et les nouveaux membres seront investis officiellement de leurs nouvelles responsabilités au mois de juin après le IKA HOGA.

c. LE DIRECTEUR DES FINANCES ET DU MARKETING sera nommé au cours de la même assemblée générale annuelle durant laquelle le nouveau chef d'équipe prendra en charge les responsabilités de l'équipe culinaire canadienne.

6.7.3 Le chef d'équipe nationale et le directeur des finances et du marketing seront responsables de remettre aux nouveaux élus des deux postes, tous les fichiers, contrats et toute autre information relative à l'administration et aux opérations de l'équipe culinaire canadienne.

6.8 CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE NATIONALE D'ÉTUDIANTS  
(Saskatoon, 1997) (Halifax, 2001)

- 6.8.1 Le CA fera un appel de demandes parmi les établissements d'enseignement culinaires canadiens réputés, leur exprimant l'intention de la FCC de former une équipe nationale d'étudiants en art culinaire.
- 6.8.2 Les établissements intéressés seront appelés à former une équipe composée d'un (1) entraîneur et de deux (2) étudiants qui participeront à une mini-compétition de qualification. Cette mini-compétition aura lieu dans un établissement neutre et sera jugée par un jury international de juges agréés. Les frais reliés au processus de sélection seront absorbés par chaque établissement d'enseignement. Un entraîneur doit être membre de la FCC et tous les participants doivent être membres juniors.
- 6.8.3 L'institution gagnante recevra une subvention de base de la FCC. Toutes autres sommes nécessaires seront la responsabilité de l'institution.

6.9 COMPÉTITION CULINAIRE JUNIOR DE LA FCC (Saskatoon, 1997) (Moncton, 1999)

- 6.9.1 Une ligne de conduite sera développée pour qualifier un candidat admissible à représenter sa province et territoires.
  - a) La division locale de la CCF fournira un endroit pour la compétition.
  - b) Les gagnants participent à une compétition provinciale.
  - c) Les divisions de la FCC dans une province sont financièrement responsables pour la compétition provinciale.
  - d) On recherchera des commanditaires à l'intérieur des provinces.

6.9.2 ADMISSIBILITÉ

6.9.2.1 Un membre national junior peut concourir à la compétition culinaire junior de la FCC. (Moncton, 1999).

6.9.2.2 Un membre national junior sera admissible à concourir un an après avoir obtenu le certificat de compétence de la profession ou TQ5. (Moncton, 1999)

6.9.2.3 Un candidat admissible ne peut représenter sa province ou territoire à la compétition culinaire junior de la FCC qu'une seule fois. (Moncton, 1999)

6.9.2.4 Le manuel de la compétition culinaire junior doit être donné à chacun des apprentis concurrents, pas plus tard qu'un (1) mois avant la compétition culinaire junior de la FCC.

- 6.9.3 Le trésorier national postera au président de la compétition culinaire junior de la FCC un état détaillé des revenus pas plus tard que quatre-vingt-dix (90) jours après l'achèvement de la compétition culinaire junior de la FCC. (Winnipeg, 2000)
- 6.9.4 Le comité d'accueil du Congrès national dressera un bilan écrit concernant tous les coûts estimatifs relatifs à l'emplacement, les salles et le personnel impliqués dans le fonctionnement de la compétition. Le comité d'accueil enverra le rapport écrit au président de la compétition culinaire junior de la FCC, pas plus tard que quatre (4) mois avant la compétition culinaire junior de la FCC.
- 6.9.5 **Le concurrent fournira un dépôt de 250,00 \$ remboursable à la fin de la compétition culinaire junior de la FCC.**
- 6.9.6 a) Le retrait de la compétition culinaire junior de la FCC requiert **un préavis au président de la compétition culinaire junior de la FCC** de pas moins de trente (30) jours avant la compétition, sinon le dépôt de 250, \$ ne sera pas remboursé.
- b) Le retrait **pour des raisons médicales** après le délai de trente (30) jours sera accepté sans perte du dépôt.
- 6.9.7 La FCC paiera pour l'hébergement à l'hôtel et l'inscription au congrès pour tous les concurrents de la compétition culinaire junior de la FCC.
- 6.9.8 Les sièges vacants peuvent être pourvus par le président de la compétition culinaire junior de la FCC à sa discrétion.
- 6.9.9 Toutes les écoles d'une province dispensant la formation de cuisinier auront la possibilité de participer aux finales provinciales de la compétition culinaire junior de la FCC. (Saskatoon 1997)

## **ARTICLE 7 FINANCES**

### **7.1 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES**

- 7.1.1 Les prévisions budgétaires de la FCC seront soumises au Comité des finances trois (3) mois entiers avant la fin de l'exercice financier. (Montréal, 1992) [**Règle permanente no 2 -1995**] (Moncton, 1999)
- 7.1.2 **IL EST RÉSOLU QUE** tous les rapports financiers de la FCC et leurs prévisions budgétaires respectives soient élaborés suivant les mêmes lignes directrices de procédure que celles trouvées dans le "système uniforme de comptabilité" pour les organismes sans but lucratifs ou semblables. (Winnipeg, 2000)

7.1.3 Le trésorier national prépare et distribue à chaque président de division et administrateur élu de la FCC un rapport semi-annuel, détaillant toutes les dépenses à date correspondant au rapport budgétaire de la FCC présenté au Congrès national (AGA). Ce rapport devra être distribué à la fin de septembre de chaque exercice financier. (Winnipeg, 2000)

## 7.2 CONTRATS (Ottawa, 1998)

7.2.1 Les obligations contractuelles de nature financière engagées librement et par consentement mutuel, entre deux parties ou factions de la FCC, i.e. : le Conseil d'administration national et une division locale ou tout individu ou groupe dûment désigné et autorisé au sein de la FCC, pour les besoins de l'accueil, la mise en scène ou la tenue des conférences, congrès, expositions ou foires, salons ou séminaires, seront respectées dans les limites de cent vingt (120) jours après la fin de ces conférences, congrès, salons ou séminaires. (Winnipeg, 2000)

7.2.2 La prolongation du délai de paiements ou l'oubli de ces obligations ne peut se régler qu'avec le plein consentement de tous les intéressés.

## 7.3 DÉPENSES

7.3.1 Les frais de voyage et d'hébergement de l'éditeur national du magazine "Essence" au congrès national seront payés par la FCC. (Winnipeg, 1990) **[Règle permanente no 3 - 1995]** (Moncton, 1999)

7.3.2 Le Bureau national paiera à même le compte du congrès toutes les sommes d'argent pour le CA national ou les personnes désignées par le Conseil pour assister au Congrès. Ces dépenses ne seront pas la responsabilité de la division-hôte. (Moncton, 1983) **[Règle permanente no 8 - 1995]** (Moncton, 1999)

7.3.3 La FCC paiera tous les frais de voyage et hébergement des présidents de tous les comités permanents et ad hoc qui ont été invités au Congrès national par le président national. (Saskatoon, 1980) **[Règle permanente no 10 - 1995]** (Moncton, 1999)

## 7.4 COMITÉ DES FINANCES

7.4.1 Tout membre en règle de la FCC désireux d'obtenir des renseignements sur la situation financière de l'organisme peut le faire en :

1. demandant des renseignements précis au trésorier national.
2. demandant que le Comité de vérification des comptes enquête en son nom s'il n'est pas satisfait de la réponse du trésorier.
3. envoyant une lettre au président national, selon l'article 17, règlement no 17.1 de la FCC demandant la disponibilité des livres pour examen. (Montréal, 1992) **[Règlement 5.12 - 1995 - changements à la règle permanente/Ottawa 1998]**

## 7.5 PRÊTS

7.5.1 Le CA ne doit accorder aucun prêt basé sur des comptes recevables pour la FCC. Tous les prêts négociés seront approuvés par écrit par tous les membres du Conseil incluant les vice-présidents régionaux. (Vancouver, 1994) [changement au règlement en instance de recevoir l'approbation du gouvernement fédéral] **[Règle permanente no 1 - 1995]**

## 7.6 POINTS AIR MILES

Une politique sera développée pour l'utilisation des points air miles accumulés lors des activités de la FCC. De plus, les points air miles seront rendus disponibles pour envoyer les représentants de la FCC à des événements appropriés à leur portefeuille. (Moncton, 1999)

## 7.7 LEVÉE DE FONDS

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil d'administration national établisse un Jour FCC dans lequel chaque division tiendra un événement/dîner de levée de fonds pour la FCC et la division locale, en divisant les fonds moitié/moitié entre la division locale et le bureau national de la FCC. (Halifax, 2001)

## **ARTICLE 8 FONDS COMMÉMORATIF HANS BUESCHKENS**

(Saskatoon, 1997)

- 8.1 Le Conseil d'administration national de la FCC a été approché et a accepté de prendre la responsabilité de :
1. Étudier la possibilité d'établir la Fondation commémorative Hans Bueschkens (fiducie) comme personne morale dans le but de lever et distribuer des fonds.
  2. Établir un Conseil de fiduciaires qui fonctionnerait indépendamment, mais sous l'égide et avec le soutien de la FCC.
- 8.2 Le Conseil de la FCC prendra la charge du susmentionné, avec des conseils légaux, pour établir les critères et administrer le fonds.
- 8.3 Un membre de la famille Bueschkens fera partie du Conseil des fiduciaires de cette fondation.
- 8.4 Un membre régulier et un ancien membre de la WACS feront partie du Conseil.

## **ARTICLE 9 MEMBRES**

## 9.1 FÉDÉRATION CULINAIRE AMÉRICAINE

9.1.1 La FCC acceptera les membres de la FCA comme des transferts directs, à condition que la personne rencontre les exigences de la division locale et pourvu que le transféré soit en règle dans un chapitre reconnu de la FCA et que le président de ce chapitre de la FCA fournisse une lettre confirmant le statut du membre. (1976) [**Règle permanente no 31 - 1995**]

## 9.2 MEMBRE JUNIOR NATIONAL

9.2.1 La cotisation pour le membre junior national de la FCC seront de 20,00 \$ au début (taxes applicables en sus), à être revue de temps en temps à l'assemblée générale annuelle. (Saskatoon, 1997) (Halifax, 2001)

9.2.2 Chaque président de chapitre junior prend une part active en représentant ses membres durant les assemblées et conférences régionales et nationales. (Ottawa, 1998 - Resolution no. 12)

9.2.3 Un membre Junior de la FCC sera nommée par le Conseil de direction courant pour siéger au sein du Conseil National de la FCC en tant que membre national junior. Les responsabilités du membre national junior seront de représenter tous les membres junior à travers le pays; augmenter leur visibilité auprès des autorités au niveau national; et, d'assister le Conseil dans la diffusion des activités et politiques de la FCC auprès des membres juniors. (1998, Ottawa Resolution No.13) (2005, Edmonton)

9.2.4 Les membres juniors nationaux auront droit à toutes les activités et tous les privilèges de la Fédération. (1998 Rapport Interim - Proposition no. 4)

## 9.3 MEMBRE À VIE

9.3.1 Tout membre qui a passé de l'adhésion locale seulement à une adhésion complète à la FCC en vertu du règlement 8.2 (1989) n'a pas besoin de se qualifier en ayant été un membre pendant dix (10) ans, selon le Règlement no. 3.5 (1998), pour devenir un membre à vie de la FCC en autant que les autres exigences pour l'adhésion à vie aient été remplies.

## 9.4 MEMBRE ACTIF NATIONAL (Halifax, 2001)

9.4.1 La cotisation pour les membres actifs nationaux de la FCC sera de 100,00 \$ par année (taxes applicables en sus) à être revue de temps à autre à l'assemblée générale annuelle.

- 9.4.2 Il y aura un droit d'adhésion de 30,00 \$, taxes applicables en sus, à ne payer qu'une fois.
- 9.4.3 Les membres des Forces armées canadiennes paieront 50% de la cotisation des membres actifs nationaux. ( Moncton, 29 mai 2003 )

## **ARTICLE 10 BUREAU NATIONAL**

- 10.1 Tous les documents officiels de la FCC seront disponibles dans les deux langues officielles lorsque requis. Les membres de la FCC aviseront le trésorier national de leur préférence. (Saskatoon, 1997) (Moncton, 1999)
- 10.2 QU'IL SOIT RÉSOLU QUE tous les documents publiés par le bureau national qui doivent être présentés aux délégués à la mini-conférence soient traduits avant d'être envoyés aux délégués et aux présidents des divisions. (Winnipeg, 2000).

## **ARTICLE 11 ACCESSOIRES ET OBJETS DE PUBLICITÉ**

- 11.1 Les nouveaux membres de la FCC recevront l'étiquette et l'écusson de blazer en même temps que leur certificat. (Toronto, 1984) [**Règle permanente no 36 - 1995**]
- 11.2 Le logo et la marque de commerce de la FCC seront légalement enregistrés pour protection. (Toronto, 1984) [**Règle permanente no 37 - 1995**]
- 11.3 IL EST RÉSOLU QUE les certificats et trousse d'information pour nouveaux membres soient postés directement par le bureau national et que les trousse soient postées par courrier enregistré par le bureau national au membre ou à la division tel que demandé par la division ou le nouveau membre.

## **ARTICLE 13 RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE**

(Ottawa, 1998 - Résolution no14)

- 13.1 Le projet de reconnaissance professionnelle de la profession de cuisinier deviendra un mandat national. Cela assurera que toutes les divisions et les organismes qui ont travaillé sur un projet semblable puissent centraliser leurs énergies et compiler toutes les informations dans un dossier qui sera subséquemment approuvé par les membres de la FCC à un prochain congrès national et ensuite soumis aux ministères gouvernementaux appropriés selon les directives indiquées. (Winnipeg, 2000)

## ARTICLE 14 RÉGIONS

- 14.1 Dans le but d'élire les vice-présidents régionaux, les régions de la FCC seront définies comme suit : Ouest, Centre, Est et Atlantique. (Moncton, 1999)

## ARTICLE 15 LISTE DES MEMBRES

- 15.1 La liste des membres nationale sera mise à jour à chaque année. (Ceci peut être fait à l'aide des étiquettes autocollantes faites à l'ordinateur envoyées avec la lettre d'information en attendant le prochain tirage.) (Edmonton, 1988) [**Règle permanente no. 66 - 1995**]

## ARTICLE 16 BOURSES D'ÉTUDES

- 16.1 BOURSES D'ÉTUDES RÉGIONALES DE LA FCC GÉRÉES PAR LA FCC (Saskatoon, 1997)

16.1.1 La FCC reconnaîtra chaque année, tout candidat qualifié, supérieur à la moyenne, au niveau régional, sous la forme d'un prix régional de bourse d'études de la FCC. Une fondation gérée centralement distribuera les bourses d'études après que les récipiendaires auront été annoncés au Congrès national de la FCC. Les régions peuvent donner un nom au prix avec l'approbation du Conseil. Les prix seront disponibles à un membre national junior de la FCC, en règle, dans chaque région, qui est à ce moment-là un apprenti inscrit et/ou un étudiant à temps plein dans un programme culinaire. (Moncton, 1999)

16.1.2 Une fondation sera établie pour assurer la perpétuité du fonds. Si une région n'a pas de candidat pour une année spécifique, le prix restera dans le fonds.

### 16.1.3 CRITÈRES

a) Toute division de la FCC peut proposer un (des) candidat(s) au vice-président régional au moins un mois avant la conférence régionale. Une lettre décrivant le (les) candidat(s) qualifié(s) sera incluse. (Moncton, 1999)

b) Le candidat qualifié doit soumettre une lettre personnelle mettant en valeur sa carrière jusqu'à aujourd'hui, ses points de vues sur notre industrie et ses aspirations pour l'avenir. Des lettres jointes de recommandation de son (ses) employeur(s) et de son (ses) professeur(s) sont requises. (Moncton, 1999)

c) Les demandes sont révisées par le vice-président régional en consultation avec un comité formé pour ce but aux conférences régionales. Chaque région soumettra le nom de son candidat au président de l'ICC pas plus tard que deux semaines après la conférence régionale.

d) La sélection sera faite à partir des critères standards pour toutes les régions.

i) Une entrevue téléphonique avec le candidat qualifié (ou en personne).  
(Moncton, 1999)

ii) vérification des lettres de recommandation.

iii) participation à des activités bénévoles parascolaires et communautaires.

iv) réalisations dans l'industrie.

e) Les récipiendaires choisis pour chaque région seront confirmés aux conférences régionales. S'il n'y a pas de récipiendaire pour une région, les fonds désignés resteront à la fondation et retournés au capital.

f) Les récipiendaires pour chaque région seront confirmés au Congrès national, où le prix leur sera remis. La présence au Congrès est aux frais des récipiendaires.

## 16.2 FONDS POUR LES BOURSES D'ÉTUDES NATIONALES

16.2.1 Un fonds pour les bourses d'études nationales sera établi d'ici les prochains cinq ans dans une fondation avec un solde minimum de 25 000,00 \$ à répartir entre quatre bourses d'études régionales.

16.2.2 Le fonds sera géré par l'Institut culinaire canadien (ICC).

16.2.3 Quatre prix régionaux seront alloués annuellement à partir des intérêts produits par le fonds. Le Conseil de la FCC peut décider en cours d'année de rajouter un montant aux prix.

16.2.4 Le fonds continuera à grossir à un maximum de 100 000,00 \$ auquel moment un nouveau fonds pourra être établi.

## 16.3 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ICC

Chaque division de la FCC présentera une contribution per capita de PAS MOINS DE 2,00 \$ PAR MEMBRE ACTIF au fonds des bourses d'études de l'ICC, annuellement, à l'AGA. (Winnipeg, 2000)